

La SASU : fiche pratique

Description

La SASU est la forme unipersonnelle de la SAS. Elle offre ainsi la possibilité aux entrepreneurs seuls d'opter pour une [forme juridique](#) souple, dont la liberté statutaire ne limite pas leur projet d'entreprise.

Elle répond aux mêmes règles et principes que sa forme pluripersonnelle et à ce titre, il est également relativement simple de [transformer la SASU en SAS](#) lors de son développement.

Voyons ensemble les principales caractéristiques de cette forme juridique et les étapes de sa création.

[Créer ma SASU en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une SASU ?

La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) est la **forme unipersonnelle** de la SAS, et est de ce fait largement plébiscitée par les entrepreneurs seuls souhaitant se lancer tout en établissant leurs propres modalités de fonctionnement pour l'entreprise.

En effet, la **liberté contractuelle qui caractérise la SAS est également applicable à la SASU**. L'associé unique est ainsi libre d'organiser son environnement entrepreneurial comme il l'entend, sous réserve, bien sûr de respecter la loi. Sur ce point, il est donc conseillé de lire attentivement les [articles 227-1 et suivants du Code de commerce](#).

Pour se faire, il doit établir des statuts, qui correspondent à une sorte de « mode d'emploi » pour le fonctionnement de sa SASU.

Quelles sont ses caractéristiques ?

En premier lieu, il est important de noter qu'une SASU dispose d'un **unique associé, personne physique ou morale**. Si vous comptez entreprendre à plusieurs, il est préférable de se tourner vers la [SAS](#), sa forme pluripersonnelle ou vers tout autre type

de société permettant de réunir plusieurs associés.

Ensuite, le second point à retenir concerne la responsabilité de cet associé unique. Il n'est, comme dans le cadre d'une EURL, **responsable qu'à hauteur du montant des apports** qu'il a réalisé pour constituer le capital social. Cela en fait une forme juridique relativement sécurisante pour l'entrepreneur.

Enfin, le dernier point majeur à retenir est que la SASU, contrairement à [l'EURL ou la SARL](#) est une société de capitaux, et non de personnes. Cela signifie concrètement que **la cession de titres sociaux est en principe libre**. Toutefois, il est possible d'en décider autrement dans les statuts.

Quel est le régime fiscal de la société par actions simplifiée unipersonnelle ?

La SASU est par défaut soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), mais peut, sous certaines conditions, opter pour le régime de l'imposition sur le revenu (IR). Quoi qu'il en soit, [l'imposition des dividendes](#) dispose quand à elle d'un régime propre.

Soumission à l'IS par défaut

Si lors de la création de la société, aucune option pour l'IR n'est soulevée, alors la **SASU sera soumise à l'IS**.

Deux taux sont alors apposés sur le montant des bénéfices réalisés :

- 25% pour le taux normal ;
- 15% pour le taux réduit sur les bénéfices n'excédant pas 42 500€.

Possibilité d'opter pour l'IR sous conditions

Pour une durée maximale de 5 années, il est possible de rendre les **bénéfices de la SASU imposables à l'impôt sur le revenu (IR)**.

Cette option ne peut être levée que sous certaines conditions, détaillées ci-dessous :

- La SASU doit avoir maximum 5 ans d'ancienneté au moment de la demande ;
- Elle doit exercer une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- Son chiffre d'affaires doit être inférieur à 10 millions d'euros ;
- Son effectif est inférieur à 50 salariés ;

- Elle ne doit pas être cotée en bourse.

Attention : une fois le délai de 5 ans passé ou si la société a renoncé à l'IR avant la fin des 5 exercices accordés, alors il lui sera impossible de revenir à l'IR. L'IS sera applicable.

Imposition des dividendes

Par principe, les dividendes versés sont soumis à la [flat tax](#), au **taux unique de 30%**. La flat tax ou prélèvement forfaitaire unique (PFU) a été mise en place afin de simplifier la fiscalité des revenus du capital en appliquant ce taux forfaitaire. Fiscalement, le taux global du PFU inclut 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Sur option, il est également possible d'imposer les dividendes selon le barème progressif de l'IR : dans ce cas un **abattement de 40% est appliqué**.

Bon à savoir : si le président se verse un salaire, ce dernier sera imposable au titre de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des traitements et salaires.

Quelle comptabilité pour une SASU ?

Les **obligations comptables pour une SASU** sont assez lourdes.

L'associé unique est en effet tenu d'établir :

- Une comptabilité régulière : enregistrement de tous les mouvements, clôture et dépôt annuelle des comptes, conservation des documents comptables pendant 10 ans, etc. ;
- Des livres comptables : le livre-journal, le grand livre et le livre d'inventaire (facultatif depuis 2016) ;
- Des comptes annuels : bilan, compte de résultat, annexes, etc.

Attention : la désignation d'un [commissaire aux comptes](#) est obligatoire si au moment de la clôture, la SASU dépasse au moins 2 des seuils suivants : un bilan supérieur à un million d'euros, un chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions, un nombre de salariés moyen au cours de l'exercice supérieur à 20. La désignation est également obligatoire si la SASU contrôle d'autres sociétés.

Qu'en-est-il du statut du président ?

Le président de la SASU peut être une personne physique ou morale et n'est pas nécessairement l'associé unique, même si généralement, ce dernier en prend le rôle. L'associé unique peut en effet décider de déléguer ce statut à une tierces personnes. Voyons maintenant le statut du président.

Quels sont ses pouvoirs ?

Les pouvoirs du président de la SASU sont **déterminés dans les statuts**. Il ne pourra pas excéder les prérogatives qui lui seront explicitement allouées dans les statuts, sans risquer une sanction.

Comment est-il rémunéré ?

Il peut être rémunéré par l'octroi de **dividendes ou d'un salaire**. Dans ce second cas, le montant de la rémunération devra être explicitement indiqué dans les statuts, c'est pourquoi il est important d'analyser ces points en amont de la [création de la SASU](#).

Quel est son régime social ?

Le [président d'une SASU](#) est **assimilé salarié**. Grâce à ce statut, il est affilié au régime général de la sécurité sociale au même titre qu'un salarié.

Ainsi, il bénéficie d'une protection sociale avantageuse.

A ce titre, les cotisations sociales dues sont calculées sur la base de sa rémunération brute.

Attention : les cotisations sociales versées par le dirigeant ne comprennent pas de cotisation à l'assurance chômage. Par voie de conséquence, en cas de chômage, il ne sera pas indemnisé.

Comment créer une SASU ?

La création d'une SASU s'opère en **5 principales étapes** :

- Rédaction des statuts ;
- Constitution et dépôt du capital social ;

- Domiciliation de l'entreprise ;
- Publication d'une annonce légale dans un support habilité;
- Constitution et dépôt du dossier d'immatriculation sur le [portail de l'INPI](#).

La création d'une SASU en 5 étapes



1

Rédiger les statuts
de la SASU



2

Constituer le
capital social



3

Domiciliation
de l'entreprise



4

Publier un avis
de création
dans un JAL



5

Constituer et déposer
le dossier de création
de société auprès du
Guichet unique

LegalPlace.

Zoom : Afin de soulager l'associé unique, LegalPlace se propose de prendre en charge l'ensemble des formalités de [création de la SASU](#). De cette manière, l'entrepreneur s'assure de constituer sa société dans les règles, et de réduire les frais associés aux démarches afférentes.

Rédaction des statuts

Il s'agit de l'étape la plus importante de la procédure car les statuts recensent toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.

A ce titre, ils doivent impérativement contenir les mentions obligatoires suivantes :

- L'identité de l'associé unique ;
- La forme juridique ;
- La [durée de vie de la SASU](#);
- La dénomination sociale ;
- L'objet social ;
- Le siège social ;

- Le montant du capital social / les apports réalisés ;
- Le nombre d'actions et la nature de leurs droits ;
- L'évaluation des éventuels apports en nature (un par un), l'identité de l'apporteur et le nombre d'actions reçues en contrepartie (conformément à l'[article L225-14](#) du code de commerce) ;
- L'identité du ou des premiers dirigeants ;
- La forme et les conditions liées aux décisions prises par l'associé unique ;
- Les dispositions relatives à la répartition du résultat, à la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation.

Constitution et dépôt du capital social

Le [capital d'une entreprise](#) correspond aux **sommes apportées par les associés pour constituer le patrimoine** de celle-ci.

Dans une SASU, il n'existe pas de montant minimum à souscrire, l'associé unique **peut donc la constituer avec 1€**. Toutefois, il est généralement conseillé de déposer un montant qui saura vous accorder la confiance des établissements de prêts et de potentiels futurs investisseurs.

Pour constituer le capital, l'associé unique peut réaliser des apports en numéraire (sommes d'argent) ou en nature (biens meubles ou immeubles). Dans ce second cas, il peut être nécessaire de **recourir aux services d'un commissaire aux apports**.

La loi vous y oblige si :

- L'un des apports en nature a une valeur supérieure ou égale à 30 000€ ;
- La totalité des apports en nature représente plus de la moitié du montant total du capital souscrit.

Pour déposer le capital, il vous faudra contacter une **banque en ligne ou traditionnelle**, et ouvrir un compte spécifique. Cet établissement vous fournira alors une attestation de dépôt des fonds, indispensables à la constitution du dossier d'[immatriculation de la SASU](#).

Domiciliation de l'entreprise

Doter une entreprise d'un siège social est une étape incontournable de la création. Il est important d'avoir une adresse à laquelle les institutions, les fournisseurs, et toute autre personne ayant besoin de vous contacter pourront le faire.

Cette domiciliation permet ainsi d'avoir une **adresse administrative et fiscale officielle**.

Bon à savoir : si besoin, il est possible de modifier l'adresse et [transférer le siège social d'une SASU](#) en cours de vie sociale. Il suffit de respecter la procédure de modification statutaire.

Il est possible de **choisir pour siège social** :

- Le domicile du président ;
- Un local commercial loué ou acheté ;
- Une pépinière ou incubatrice d'entreprise ;
- Une société de domiciliation.

Bon à savoir : pensez à conserver un justificatif de domiciliation pour l'ajouter au dossier de demande d'immatriculation.

Publication de l'avis de constitution dans un support d'annonces légales

Pour informer les tiers de la création, vous devrez faire publier une annonce dans **un support d'annonces légales du département où est situé le siège social**, un avis de constitution de la SASU.

L'[annonce légale de la SASU](#) doit contenir les éléments suivants :

- Dénomination sociale ;
- Sigle ou nom commercial s'il ne figure pas dans les statuts ;
- Forme juridique ;
- Montant du capital social ;
- Montant du [capital minimum de la SASU](#), s'il s'agit d'une [SASU à capital variable](#) ;
- Adresse du siège social ;
- Objet social de la société (l'activité principale exercée)
- Durée de la société ;
- Président personne physique : son nom, prénom et adresse personnelle ;
- Président personne morale : sa raison sociale, sa forme juridique, le montant de son capital social, l'adresse de son siège social, son numéro SIREN, inscription au RCS et ville du greffe, nom et prénom du représentant personne physique ;
- Coordonnées des autres dirigeants, le cas échéant : directeur général, directeur général délégué (si désignés par l'associé unique) ;

- Informations relatives au Commissaire aux comptes (CAC) ;
- Modalités de transmission des actions : dès lors que les statuts de la société comportent une clause d'agrément, cette information doit être indiquée dans l'annonce légale de la SASU ;
- Conditions d'admission aux assemblées générales et d'attribution des droits de vote ;
- Nature des statuts : acte sous seing privé ou acte authentique.

A l'issue de la publication, **vous obtiendrez une attestation de parution**, à ajouter au dossier de demande d'immatriculation.

Dépôt du dossier d'immatriculation

Enfin, la dernière étape consiste à [créer votre SASU auprès du Guichet unique de l'INPI](#).

Une fois connecté à la plateforme, vous devrez **compléter le formulaire en ligne**, et fournir l'ensemble des justificatifs suivants, au format numérique :

- Exemple original des statuts signés ;
- Attestation de dépôt de fonds ;
- Attestation de parution dans un support d'annonces légales ;
- Preuve de jouissance des locaux du siège social ;
- Déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Exemple du rapport du commissaire aux apports, et la preuve de son inscription à l'ordre ;
- Copie de l'autorisation d'exercice en cas d'activité réglementée ;
- Copie de la pièce d'identité ou de l'extrait Kbis de l'associé unique ;
- Attestation sur l'honneur de filiation et de non-condamnation du dirigeant.

Si le dossier est complet et ne comporte pas d'erreurs, vous recevrez votre **extrait Kbis dans les plus brefs délais** et pourrez commencer votre activité.

Quels sont ses avantages et ses inconvénients ?

La SASU est une structure plébiscitée par les entrepreneurs souhaitant lancer leur projet seul en créant une personne morale distincte de leur personne physique. Malgré des avantages indéniables, elle dispose également de quelques inconvénients.

Les avantages de la société par actions simplifiée unipersonnelle

Le premier avantage est la liberté statutaire. En effet, il est possible de déterminer vous même les règles de fonctionnement de la SASU. Ainsi, grâce à cette liberté contractuelle, des clauses particulières peuvent être insérées, telle que la [clause de drag along](#), des [clauses d'exclusion](#), etc.

Ensuite, le dirigeant jouit d'une protection sociale équivalente à celle des salariés. Cela constitue un avantage notable, contrairement à d'autres forme juridiques dans lesquelles les dirigeants sont considérés comme des travailleurs non salariés. De plus, sa responsabilité est limitée à ses apports.

Le caractère unipersonnel de la société est également **propice à un fonctionnement simple**. En effet, l'associé unique prend seul les décisions relatives au fonctionnement et la structure peut facilement évoluer vers une **structure plus collective, notamment vers la SAS**.

Les inconvénients de la société par actions simplifiée unipersonnelle

Les formalités de création et de fermeture de la SASU sont relativement lourdes et couteuses. En effet, les frais engagés pour la création ou la [dissolution d'une SASU](#) et son formalisme constituent ses principaux inconvénients. Les charges sociales sont également élevées.

Les obligations comptables peuvent également être **lourdes à gérer pour un associé unique**. Il est souvent nécessaire de faire appel à un expert comptable, ce qui engendre également un coût considérable.

Enfin, l'option pour l'imposition des bénéfices de la société à l'**IR est limitée à 5 exercices maximum**. Une fois ces 5 exercices écoulés, la SASU sera de plein droit soumise à l'IS.

Tableau récapitulatif

Voici un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients de la SASU.

Avantages	Inconvénients
-----------	---------------

– Simplicité de fonctionnement ; – Liberté contractuelle importante ; – Régime social protecteur pour le dirigeant ; – Responsabilité limitée de l'associé à ses apports; – Cession d'actions facilitée ; – Crédibilité vis-à-vis des investisseurs.	– Formalité de création et de fermetures lourdes ; – Tenue d'une comptabilité commerciale régulière ; – Charges sociales onéreuses ; – Option l'imposition à l'IR limitée dans le temps.
--	--

FAQ

Quelles activités peut avoir une SASU ?

Une SASU peut avoir diverses activités qui doivent obligatoirement entrer dans le champ de son objet social. A ce titre, l'activité peut être commerciale, civile, artisanale ou agricole.

Comment déclarer les dividendes reçus en qualité de SASU ?

Les dividendes perçus par le président associé unique de SASU, doivent donc être reportés dans la déclaration des revenus n°2042, dans la catégorie « Revenus des valeurs et capitaux mobiliers ».

Quelle est la différence entre une SASU et une auto-entreprise ?

La principale différence entre la SASU et l'auto-entreprise est que la SASU est une société alors que l'auto-entreprise est une sorte d'entreprise individuelle. Contrairement à une SASU, elle ne dispose pas de la personnalité morale.